

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2020

L'an deux mil vingt, le deux mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 21 février 2020.

Date d'affichage : 21 février 2020.

Nbre de conseillers en exercice : 22

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

17 présents + 2 pouvoirs : 19 votants

Etaient présents : Mesdames et Messieurs TETART Jean-Marie, BUON Catherine, VEILLE Christophe, BOUDEVILLE Marie-Laure, RICHARD Claude, LEHMULLER Jean-Pierre, VERGARA Catherine, GROS Marie-Jeanne, VANHALST Damien, GARCIA Véronique, LEBRUN Isabelle, CABARET Gilles, MANSAT Martine, DEBLOIS-CARON Christine, SERAY Philippe, GRUDLER Agnès, MORENO Ludovic.

Etaient Absents et excusés :

Mr LENFANT Hervé.

Mr GOBIN Dominique.

Mme SAUL Monique, pouvoir à Madame GRUDLER Agnès.

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme BUON Catherine.

Mr LEFEVRE Didier.

Nomination du secrétaire de séance : M. VANHALST Damien.

PREAMBULE :

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue au public nombreux et remercie l'ensemble des conseillers municipaux venus pour cette dernière séance.

POINT A ENLEVER DE L'ORDRE DU JOUR :

- rapport annuel d'activités 2018 de la SUEZ EAU France (Rapport annuel sur le prix et la qualité du service RPQS).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retirer de l'ordre du jour le point cité ci-dessus les explications demandées sur les incohérences qu'il y avait sur les linéaires de réseaux, les tarifications sur les rendements de réseaux etc... n'étant pas satisfaisantes.

Monsieur le Maire propose que les rapports de gestion 2018 et 2019 soient examinés prochainement dans le cadre d'un conseil consultatif des services publics locaux (CSPL) qui restera à mettre en place avec le nouveau conseil municipal.

Il rappelle aux élus que l'ensemble des rapports d'activités sont disponibles en mairie auprès du secrétariat général.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 11 DECEMBRE 2019 :

Arrivée de Madame Catherine VERGARA.

Il est approuvé à l'unanimité.

SITE INTERNET :

Monsieur le Maire informe que les comptes rendus de séances approuvés sont à présent mis en ligne. Il propose que soit mis en ligne, dès fin de conseil municipal, un relevé de décisions dans l'attente que le compte-rendu afférent soit approuvé.

PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE :

La liste des décisions du Maire est jointe en annexe à la présente note de synthèse.

1 - **FINANCES** :

1.1 **DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES** :

Rapporteur : Madame Catherine Buon.

Monsieur le Maire remercie Madame Duda-Feuilloy pour le travail accompli.

Madame Catherine Buon – Adjointe au Maire déléguée aux Finances, informe le Conseil Municipal que la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (ATR) prévoit en son article 11 la nécessité pour les communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant l'adoption du budget primitif de l'exercice.

Conformément aux nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 ainsi qu'aux dispositions de la Loi de programmation des finances publiques 2020 qui introduit de nouvelles règles concernant le débat d'orientations budgétaires (DOB) pour 2020 des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale, le rapport du débat d'orientations budgétaires doit donner lieu à un débat . A l'issue de la présentation et des échanges, le rapport est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Même si le débat d'orientations budgétaires n'a pas en lui-même de caractère décisionnel, sa teneur doit être retracée dans une délibération distincte de l'assemblée.

Conformément aux articles du code général des collectivités territoriales, une note explicative de synthèse, document d'analyse économique et financière, présentant également une rétrospective et une projection a été remise avec le présent ordre du jour afin de servir de support au débat. Le rapport ci-annexé s'articule notamment autour de cinq axes :

1. Les éléments de contexte
2. Les ressources humaines
3. Les structures et gestion de la dette
4. La rétrospective financière
5. Les éléments de prospective

Il vous est proposé d'en prendre connaissance.

Après avoir pris connaissance du rapport d'orientations budgétaires 2020, le Conseil Municipal pourra s'exprimer et débattre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DONNE ACTE** de l'organisation d'un Débat sur les Orientations Budgétaires 2020 tel que le rapport annexé à la présente.

Pour rappel, les chiffres présentés ne sont que provisoires car il manque les chiffres du trésor public.

Madame Monique Saul interroge sur la différence au titre des charges financières sur les pages de présentation (pages 15 et 30).

Il lui est indiqué que l'ensemble des chiffres de la gestion 2019 ainsi que de la projection 2020 feront l'objet d'une analyse plus détaillée lors de la présentation du compte administratif et du projet de budget primitif.

Monsieur Damien Vanhalst demande s'il serait possible de porter en section d'investissement le nombre d'heures effectué par l'agent du service communication au titre de la création du site internet. Cette disposition n'est pas possible, sauf à obtenir un aval spécifique des services de la trésorerie.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2312-1,
Vu la circulaire ministérielle n° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 précisant le contenu et les modalités du débat d'orientations budgétaires,
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ajoutant au contenu du débat d'orientations budgétaires des éléments sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement,
Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) imposant désormais aux collectivités locales de plus de 3 500 habitants une délibération spécifique au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette,
Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précisant le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DONNE ACTE** de l'organisation d'un Débat sur les Orientations Budgétaires 2020 tel que le rapport annexé à la présente.

1. 2 MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DU STATIONNEMENT PAYANT :

Rapporteur : Madame Catherine Buon.

Dans le cadre de l'optimisation des régies de recettes et l'amélioration des échanges avec le comptable du Trésor Public, le Conseil Municipal est informé de la nécessité de modifier la régie de recettes portant sur le stationnement payant dont la gestion et les équipements ont été confiés le 11 mai 2010 par contrat de délégation de service public auprès de Q Park.

Il est donc proposé de compléter l'objet de cette régie, afin de permettre les encaissements des produits liés au stationnement payant sur les Parking P1 et P2 situés route de Gressey, le Parking P3 situé boulevard de la gare, le Parc du Cygne pour partie, le boulevard de la gare, la rue normande et la rue des mèches dont la gestion a été déléguée à la Société Européenne de Stationnement, puis à la Société QPARK par tous modes de paiement, et ainsi permettre l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds (DFT) auprès du Trésor Public, compte rendu obligatoire par les services fiscaux.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu la Délibération n° 6/2003 du Conseil Municipal en date du 31 mars 2003 instituant une régie d'avances et de recettes pour les encaissements des produits liés au stationnement payant sur les Parking P1 et P2 situés route de Gressey, le Parking P3 situé boulevard de la gare, le Parc du Cygne pour partie, le boulevard de la gare, la rue normande et la rue des mèches dont la gestion a été déléguée à la Société Européenne de Stationnement, puis à la Société QPARK.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre de l'optimisation des régies de recettes et l'amélioration des échanges avec le comptable assignataire de la collectivité, le Conseil Municipal est informé de la nécessité de modifier la régie de recettes portant sur le stationnement payant dont la gestion et les équipements ont été confiés le 11 mai 2010 par contrat de délégation de service public auprès de Q Park.

Il est donc proposé de compléter l'objet de cette régie, afin de permettre les encaissements des produits liés au stationnement payant sur les Parking P1 et P2 situés route de Gressey, le Parking P3 situé boulevard de la gare, le Parc du Cygne pour partie, le boulevard de la gare, la rue normande et la rue des mèches dont la gestion a été déléguée à la Société Européenne de Stationnement, puis à la Société QPARK par tous modes de paiement, et ainsi permettre l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds (DFT) auprès de la DDFIP des Yvelines, compte rendu obligatoire par les services fiscaux.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu la Délibération n° 6/2003 du Conseil Municipal en date du 31 mars 2003 instituant une régie d'avances et de recettes pour :

- les encaissements des produits liés au stationnement payant sur les Parking P1 et P2 situés route de Gressey, le Parking P3 situé boulevard de la gare, le Parc du Cygne pour partie, le boulevard de la gare, la rue normande et la rue des mèches dont la gestion a été déléguée à la Société Européenne de Stationnement, puis à la Société QPARK.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 février 2020,

ARTICLE 1 : la régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année et porte sur le stationnement payant.

ARTICLE 2 : La recette désignée ci-dessus est encaissée selon les modes de recouvrement suivants :

1° : numéraire,

2° : chèques,

3° : carte bleue,

4° : paiement en ligne,

5° : prélèvement automatique.

ARTICLE 3 : La recette est perçue contre remise à l'usager d'une quittance.

ARTICLE 4 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques.

ARTICLE 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 15 000 €.

ARTICLE 6 : Le régisseur est tenu de verser au Comptable Public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5, au moins une fois par mois et lors de sa sortie de fonction.

ARTICLE 7 : Le régisseur verse auprès du Poste Comptable dont relève la Collectivité Territoriale, la totalité des justificatifs des opérations de recettes au moins une fois par mois et lors de sa sortie de fonction.

ARTICLE 8 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur. Le montant sera fixé dans son arrêté de nomination.

ARTICLE 9 : le Maire de la Ville de Houdan et le comptable public assignataire de Longnes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

1. 3 INVESTISSEMENT – INSCRIPTION DES CREDITS OUVERTS DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS INSCRITS AU BUDGET 2019 :

Rapporteur : Madame Catherine Buon.

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2019.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget 2019 c'est-à-dire les dépenses inscrites au Budget Primitif mais aussi les crédits inscrits en Décisions Modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

La délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget 2020 doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Les dépenses envisagées dès maintenant sont :

♦ L'acquisition de rideaux pour la scène de la Salle des Fêtes et l'achat d'arbustes pour la rue du Hêtre Rouge, la rue des Jeux billes, devant le restaurant St-Christophe et sur le rond-point rue d'Epernon (devant Carrefour Market et rond-point La Forêt.

Ces dépenses d'investissement concernent l'Opération n° 93010 « acquisitions de matériel ». La somme maximale pouvant être ouverte sur ce chapitre est de 21 411,95 €.

♦ L'acquisition de panneaux de rues, la réalisation de marquages au sol, le remboursement au SIAHM des travaux effectués « Impasse de la Prévôté » et des travaux du lot 2 « quartier de la Vesgre », au titre des sommes afférentes au remboursement SIAHM il est précisé que les sommes avaient été initialement inscrites au budget 2019 mais les mandats ont été rejetés, l'information de leur rejet ayant été donnée à la Ville après l'élaboration des restes à réaliser, il convient à présent de les inscrire sur les modalités du ¼ des ressources. Ces dépenses concernent l'opération n°93013 « Réseaux Voiries Rivières ». La somme maximale pouvant être ouverte sur ce chapitre est de 116 721,86 €.

♦ Le remplacement d'un ballon d'eau chaude dans un logement situé au 31 rue d'Epernon, des travaux de mise en conformité de la chaufferie de la Salle des Fêtes. Ces dépenses concernent l'opération n° 93014 « travaux de bâtiments ». La somme maximale pouvant être ouverte sur ce chapitre est de 42 820,25 €.

Pour l'ensemble de ces dépenses, des devis ont été sollicités et obtenus.

Il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire en ouverture de crédits les sommes suivantes :

Chapitre	Article	Fonction	Libellés de l'article	Montant
93010	2188	33	Autres immobilisations corporelles	2 208,00 €
93010	2121	823	Plantations d'arbres et arbustes	4 300,00 €
Total chapitre/opération 93010				6 508,00 €
93013	2152	821	Installations de voirie	15 000,00 €
93013	2151	822	Réseaux de voiries	1 700,00 €
93013	2315	822	Immobilisations en cours	54 300,00€
Total chapitre/opération 93013				71 000,00 €
93014	2158	71	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 400,00 €
93014	2135	33	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	2 600,00 €
Total chapitre/Opération 93014				8 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la délibération suivante

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que certaines commandes de matériels doivent être engagées entre le 1^{er} janvier et le 30 avril 2020, date limite du vote du budget, afin de permettre la continuité des programmes.

Article unique : Autorise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements suivantes, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2019.

Budget Principal :

Dépense :

Chapitre	Article	Fonction	Libellés de l'article	Montant
93010	2188	33	Autres immobilisations corporelles	2 208,00 €
93010	2121	823	Plantations d'arbres et d'arbustes	4 300,00 €
Total chapitre/opération 93010				6 508,00 €
93013	2152	821	Installations de voirie	15 000,00 €
93013	2151	822	Réseaux de voiries	1 700,00 €
93013	2315	822	Immobilisations en cours	54 300,00

	Total chapitre/opération 93013			71 000,00 €
93014	2158	71	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 400,00 €
93014	2135	33	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	2 600,00 €
Total chapitre / Opération 93014				8 000,00 €

1. 4 AVANCE DE TRESORERIE AU CCAS :

Rapporteur : Madame Marie-Jeanne Gros.

Il est proposé au conseil de voter une avance sur la subvention de fonctionnement 2020 du CCAS, afin de lui assurer une trésorerie suffisante pour couvrir ses dépenses courantes (y compris les frais de personnel) avant le vote du budget 2020.

Le montant de l'avance serait de 30 000 €, ce qui représente l'équivalent des dépenses réalisées par le CCAS au cours des 4 premiers mois de l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2312-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif 2019 adopté le 12 avril 2019,

Vu les décisions modificatives au budget 2019 adoptées les 25 septembre, 14 novembre et 11 décembre 2019,

Considérant la trésorerie de début d'année du CCAS de Houdan et les charges de fonctionnement à assumer, comme les salaires,

Considérant qu'il est possible de verser à cet organisme, une avance sur le montant de la subvention qui lui sera votée lors de l'approbation du budget primitif de l'exercice 2020,

ARTICLE 1 : DECIDE de verser une avance sur subvention au CCAS de Houdan au titre de l'année 2020 d'un montant de 30 000,00 €.

ARTICLE 2 : dit que l'inscription budgétaire de la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2020 de la Ville.

1. 5 CONVENTION D'HONORAIRES AVOCATE – MISSION CONSEIL ET REPRESENTATION DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE REFERES :

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie Tétart.

Le 25 septembre 2018, nous prenions décision de voir la Ville représenter par Maître Vernerey pour assistance aux services dans le cadre d'une procédure de péril pour le bien sis XXXX.

En effet, le manque d'entretien des immeubles pouvant engager la sécurité des biens et des personnes se voit appliquer la législation permettant au Maire d'intervenir afin de prescrire aux propriétaires les mesures appropriées pour remédier aux situations dangereuses, s'agissant alors de la procédure de péril.

Ainsi, dans le cadre de cette procédure de péril, le Maire a saisi le Tribunal Administratif de Versailles, afin de procéder à la nomination d'un expert ayant pour mission d'examiner le bâtiment, de dresser le constat d'état de ce dernier ainsi que des immeubles contigus. L'expert a rendu rapport le 13 septembre 2018.

S'est ensuite déroulée la procédure à savoir la prise d'arrêtés de constat de péril, de mise en demeure au propriétaire, de représentation auprès du Tribunal de Grande Instance, afin d'obtenir la mise à charge financière au propriétaire du bien de l'ensemble des dépenses assumées par la Ville. Maître Vernerey a alors été désignée pour représenter les intérêts de la Ville et défendre le dossier auprès du tribunal compétent.

Le Tribunal de Grande Instance a rendu ordonnance le 19 novembre 2019 condamnant ainsi le propriétaire du bien sis XXXX à rembourser à la ville les frais de :

- 8.070 € d'intervention technique de l'entreprise Tamietti (murer les accès pour empêcher toute intrusion),
- 2.000 € de frais de justice (avocate).

A présent, il apparaît nécessaire afin de pouvoir mettre en application les directives de l'expert ainsi que les termes de l'ordonnance rendue par le tribunal de grande instance, et ainsi s'assurer de la bonne exécution de la démolition totale de l'immeuble, de solliciter le Tribunal Administratif afin d'obtenir – entre autre – la vente forcée du bien permettant ainsi à la Ville de se voir rembourser l'ensemble des frais qui seront liés à la démolition, la réfection d'arases, les dispositions d'assainissement, les honoraires (huissier et avocate) établis jusqu'au terme de la démolition, les frais éventuels de relogement des administrés des immeubles mitoyens, les frais éventuels d'éviction pour les propriétaires du XXX.

Ainsi, il est proposé d'acter la nouvelle proposition d'honoraires de Maître Vernerey, la convention d'honoraires prévoyant :

- Le dépôt d'un référé auprès du Tribunal de Grande Instance afin de solliciter :
 - o La désignation d'un expert qui aura en charge : l'étude du dossier de démolition, l'élaboration du cahier des charges afférent avec l'ensemble des préconisations d'usage (propriétés mitoyennes, relogement éventuel des administrés domiciliés dans les immeubles mitoyens, vérification des sols car il est à noter et à vérifier la présence d'une cave sous la propriété bâtie du XXXX, l'élaboration d'un cahier des charges des mesures préventives et curatives, la détermination des conséquences de la procédure de démolition),
 - o La demande d'autorisation de vente forcée du bien (vente aux enchères) afin que la ville puisse se voir rembourser l'ensemble des frais liés à cette démolition (frais de représentation en justice, frais d'huissier, d'expert, de travaux, de relogement, de réfection d'arases au niveau des ouvrages séparatifs, de dispositions d'assainissement pour captage des eaux sur la parcelle du XXX (XXX),
 - o La désignation d'un expert pour le suivi des travaux et la réception de leur finalité.

La convention d'honoraires proposée par Maître Vernerey s'élève à la somme de 1.500 €uros hors-taxes, soit 1.800 € toutes taxes comprises et couvre l'ensemble des dispositions telles qu'explicitées ci-avant.

Il vous est proposé de vous prononcer sur ce point et ainsi d'acter cette convention et ses modalités d'application.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 76/2018 en date du 25 septembre 2018 par laquelle la Ville prenait la décision de se faire représenter par Maître Vernerey pour assistance aux services dans le cadre d'une procédure de péril pour le bien sis XXX,

Considérant que dans le cadre de cette procédure de péril, le Maire a saisi le Tribunal Administratif de VERSAILLES, afin de procéder à la nomination d'un expert ayant pour mission d'examiner le bâtiment, de dresser le constat d'état de ce dernier ainsi que des immeubles contigus,

Considérant que l'expert a rendu rapport le 13 septembre 2018,

Considérant que le Tribunal de Grande Instance de Versailles a rendu ordonnance le 19 novembre 2019 condamnant ainsi le propriétaire du bien XXX à rembourser à la ville les frais de :

- 8.070 € d'intervention technique de l'entreprise Tamietti (murer les accès pour empêcher toute intrusion),
- 2.000 € de frais de justice (avocate).

Considérant qu'il apparaît nécessaire, afin de pouvoir mettre en application les directives de l'expert ainsi que les termes de l'ordonnance rendue par le tribunal de grande instance, et ainsi s'assurer de la bonne exécution de la démolition totale de l'immeuble, de solliciter le Tribunal Administratif de Versailles, afin d'obtenir – entre autre – la vente forcée du bien permettant ainsi à la Ville de se voir rembourser l'ensemble des frais qui seront liés à la démolition, la réfection d'arases, les dispositions d'assainissement, les honoraires (huissier et avocate) établis jusqu'au terme de la démolition, les frais éventuels de relogement des administrés des immeubles mitoyens, les frais éventuels d'éviction pour les propriétaires du XXX,

Ainsi, il est proposé d'acter la nouvelle proposition d'honoraires de Maître Vernerey, la convention d'honoraires prévoyant :

- Le dépôt d'un référé auprès du Tribunal de Grande Instance afin de solliciter :

- La désignation d'un expert qui aura en charge : l'étude du dossier de démolition, l'élaboration du cahier des charges afférent avec l'ensemble des préconisations d'usage (propriétés mitoyennes, relogement éventuel des administrés domiciliés dans les immeubles mitoyens, vérification des sols car il est à noter et à vérifier la présence d'une cave sous la propriété bâtie du XXX, l'élaboration d'un cahier des charges des mesures préventives et curatives, la détermination des conséquences de la procédure de démolition),
- La demande d'autorisation de vente forcée du bien (vente aux enchères) afin que la ville puisse se voir rembourser l'ensemble des frais liés à cette démolition (frais de représentation en justice, frais d'huissier, d'expert, de travaux, de relogement, de réfection d'arases au niveau des ouvrages séparatifs, de dispositions d'assainissement pour captage des eaux sur la parcelle du XXX (XXX),
- La désignation d'un expert pour le suivi des travaux et la réception de leur finalité.

La convention d'honoraires proposée par Maître Vernerey s'élève à la somme de 1.500 € hors-taxes, soit 1.800 € toutes taxes comprises et couvre l'ensemble des dispositions telles qu'explicitées ci-avant.

ARTICLE 1 : DECIDE de procéder à convention d'honoraires portant mission de conseil et de représentation, assistance dans le cadre d'une procédure de référé expertise et d'un référé provision devant la juridiction administrative suite à l'ordonnance du tribunal de Grande Instance du 19.11.2019, avec Maître Vernerey Juliette – avocate au Barreau de Versailles – 39 rue de la Paroisse – 78000 Versailles, pour un montant d'honoraires forfaitaires porté à 1.500 € HT soit 1.800 € TTC.

ARTICLE 2 : DIT que l'ensemble des frais afférent à ces deux référés, ainsi qu'à l'ensemble des dépenses subséquentes, sera sollicité afin d'être mis à charge du propriétaire défaillant.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche et signer tout acte afférents.

ARTICLE 4 : DIT que la dépense sera imputée au budget primitif de la Ville – exercice 2020.

2 - AFFAIRES GENERALES :

2.1 STATIONNEMENT PAYANT DE LA VILLE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : LANCEMENT DE LA PROCEDURE :

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre Lehmuller.

Le service actuellement rendu est composé de plusieurs espaces de stationnement présentant les caractéristiques suivantes :

PARCS EN ENCLOS

Parcs de stationnement autour de la gare SNCF, nommés P1 et P2 (situés au nord des voies ferrées) et P3 (situé au sud au niveau du parvis de la gare). L'ensemble de ces parcs représente une offre en stationnement de 519 places, ils ne disposent pas à ce jour d'une barrière limitant leur accès aux seuls abonnés. La mise en place de cette barrière est nécessaire pour ne pas être considéré comme du parking de voirie. A cela s'ajoutent vingt places de stationnement pour cycles et dix places de stationnement pour les motos sur le parking P3.

Parc de stationnement rue du Pot d'Etain. Il comprend 15 places et est situé en centre-ville. Il est réservé à ses seuls abonnés qui disposent pour cela d'une télécommande permettant la levée de la barrière d'accès.

Le parking du Cygne passera en stationnement zone bleue dans son intégralité.

VOIRIE

Voirie publique : le stationnement sur la voirie est organisé en plusieurs zones (bleue et verte) ainsi qu'une zone de stationnement payant pour les rues des mèches et normande, pour un volume de 66 places de stationnement. Le paiement s'effectue auprès d'horodateurs.

Pour mémoire, la gestion de l'intégralité du stationnement payant sur voirie de la Ville a été confiée le 25 juin 2010 à la société Q Park, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public dont l'échéance est fixée au 30 juin 2020 (le contrat initialement souscrit pour une durée de sept années a fait l'objet d'avenants de prolongation).

Suite à une réflexion approfondie menée par la Ville en matière de transports et de déplacements, et afin de répondre à ses besoins en stationnements actuels et futurs, elle souhaite poursuivre la gestion de ces services et équipements de stationnement de manière globalisée, en réalisant également un certain nombre de nouveaux ouvrages et aménagements dans les trois à quatre années à venir.

Le montage juridique et financier envisagé pour la gestion et l'exploitation des équipements actuels a fait l'objet d'une analyse par le bureau d'études SCET, qui accompagne la Ville dans cette opération. Il en ressort que la gestion du stationnement en régie directe par la Ville ne semble pas devoir être retenue. En effet, la gestion de parkings suppose une démarche commerciale et une technicité que les services municipaux ne détiennent pas directement. Cet argument justifie le recours à un partenaire privé, dans le cadre de la passation d'une délégation de service public de type concessif. Dans ce cadre, la délégation pour la réalisation et l'exploitation du stationnement payant doit faire l'objet d'une procédure de publicité et de mise en concurrence en application des articles L 1414-1 et suivants, L 1415-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En vertu de l'article L 1411-4 du CGCT, l'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur le principe du recours à la délégation de service public pour l'exploitation du stationnement payant sur le territoire de la Ville, composé de trois parcs autour de la gare, de places sur voirie dans les rues périphériques à la gare, d'un parc en enclos en cœur de ville.

Monsieur le Maire propose d'attendre la mise en place de la nouvelle équipe municipale pour créer la commission sur cette DSP.

Monsieur Damien Vanhalst demande quel est le niveau de remplissage des parkings de la gare suite à la mise en place des parkings payants sur Montfort. Monsieur le Maire répond que l'analyse doit se faire le mardi et le jeudi, journées de la semaine les plus remplies.

Monsieur Vanhalst s'interroge également sur la faisabilité d'effectuer ce travail en régie.

Monsieur le Maire répond que cela poserait des difficultés de gestion tant en termes de personnels dans sa continuité que d'accès à du matériel (type logiciel spécifique).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales stipulant que l'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur le principe du recours à la délégation de service public pour l'exploitation du stationnement payant sur le territoire de la Ville, composé de trois parcs autour de la gare, de places sur voirie dans les rues périphériques à la gare, d'un parc en enclos en cœur de ville,

Considérant que la gestion de l'intégralité du stationnement payant sur voirie de la Ville a été confiée le 25 juin 2010 à la société Q Park, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public dont l'échéance est fixée au 30 juin 2020,

Considérant que le contrat initialement souscrit pour une durée de sept années a fait l'objet d'avenants de prolongation, Suite à une réflexion approfondie menée par la Ville en matière de transports et de déplacements, et afin de répondre à ses besoins en stationnements actuels et futurs, elle souhaite poursuivre la gestion de ces services et équipements de stationnement de manière globalisée, en réalisant également un certain nombre de nouveaux ouvrages et aménagements dans les trois à quatre années à venir.

Le montage juridique et financier envisagé pour la gestion et l'exploitation des équipements actuels a fait l'objet d'une analyse par le bureau d'études SCET, qui accompagne la Ville dans cette opération. Il en ressort que la gestion du stationnement en régie directe par la Ville ne semble pas devoir être retenue. En effet, la gestion de parkings suppose une démarche commerciale et une technicité que les services municipaux ne détiennent pas directement. Cet argument justifie le recours à un partenaire privé, dans le cadre de la passation d'une délégation de service public de type concessif. Dans ce cadre, la délégation pour la réalisation et l'exploitation du stationnement payant doit faire l'objet d'une procédure de publicité et de mise en concurrence en application des articles L 1414-1 et suivants, L 1415-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Article 1 : **DECIDE** de retenir la proposition de service public à caractère concessif comme mode de gestion du service.

Article 2 : **APPROUVE** les orientations principales et les caractéristiques de la délégation telles que décrites dans le rapport de présentation et qui seront détaillées et précisées dans le dossier de consultation qui sera remis aux candidats.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer et conduire la nouvelle procédure de consultation de DSP relative au stationnement payant.

2. 2 CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE DE LA SOCIETE ILIAD 7 A PRESENT DENOMMEE ON TOWER FRANCE : CONTRAT OCCUPATION ANTENNE RELAIS DE TELEPHONIE MOBILE SITUEE DANS LA ZONE INDUSTRIELLE SAINT MATTHIEU :

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie Tétart.

Par délibération n° 2/2017 en date du 21 février 2017, le Conseil Municipal autorisait Free Mobile à installer une 2^{ème} antenne-relais dans la zone industrielle de la Saint-Matthieu – 20 rue Saint-Matthieu pour une redevance annuelle de 15 000 €.

Par courrier en date du 9 juillet 2019, la Société Free Mobile nous informait de la réorganisation de la gestion de son parc de stations radioélectriques en cédant les équipements d'infrastructures passives (i. e. hors antennes et modèles techniques) qui le composent à la Société ILIAD 7.

Dans la mesure où cette opération s'était traduite par le changement du titulaire de la convention, la Société Free Mobile sollicitait l'autorisation de transférer les droits et obligations à la Société ILIAD 7 tout en sachant que les modalités de la convention restaient inchangées. Une fois l'accord donné, le transfert devait intervenir courant décembre 2019.

A compter du transfert, ILIAD 7 était subrogée dans les droits que la Société Free Mobile tenait de la convention et demeurait seule responsable de la bonne exécution des obligations qu'elle comportait et notamment celle de n'accueillir sur le site que des équipements nécessaires à l'exploitation d'un réseau de communication électronique, étant entendu que la société Free Mobile continuait à occuper les sites transférés (antennes et modules techniques). Ainsi à compter du 1^{er} janvier 2020, la Société ILIAD 7 était seule responsable du paiement des sommes dues à titre de redevance ou de loyer pour la période concernée, les redevances versées au titre de l'année 2019 par Free Mobile restant acquises à la commune.

Par courrier en date du 13 janvier 2020 la Société ILIAD 7 nous informe de son changement de dénomination sociale devenant alors la société On Tower France (groupe Cellnex).

Il est indiqué que ce changement n'affectera aucunement le partenariat mis en place ; l'objectif étant de pérenniser la relation qui a été établie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2/2017 en date du 21 février 2017 par laquelle le Conseil Municipal autorisait Free Mobile à installer une 2^{ème} antenne relais dans la zone industrielle de la Saint-Matthieu – 20 rue Saint-Matthieu pour une redevance annuelle de 15 000 €,

Vu le courrier en date du 9 juillet 2019 par lequel la Société Free Mobile nous informait de la réorganisation de la gestion de son parc de stations radioélectriques en cédant les équipements d'infrastructures passive (i. e. hors antennes et modèles techniques) qui le composent à la Société ILIAD 7,

Vu la délibération n° 58/2019 en date du 25 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal autorisait le transfert des droits et obligations attachés à la convention de la Société Free Mobile à la Société ILIAD 7,

Considérant que par courrier en date du 13 janvier 2020 la Société ILIAD 7 nous informe de son changement de dénomination sociale devenant alors la société On Tower France (groupe Cellnex),

ARTICLE 1 : prend acte du changement de dénomination de la société Iliad 7 en la société On Tower France.

ARTICLE 2 : acte que la société On Tower France est ainsi subrogée dans les droits et obligation que la société Illiad 7 tient du contrat d'occupation du domaine public.

ARTICLE 3 : autorise Monsieur le Maire à signer et engager tout acte administratif et financier.

2. 3 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES – GESTION DU DELEGATAIRE QPARK – EXERCICE 2018 :

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre Lehmmuller.

La collectivité a confié par délégation de service public à compter du 1^{er} juillet 2010 à la société Q Park Invest la gestion du stationnement payant des parcs de la Gare, du Cygne, du Pot d'Etain et de la voirie bordant la gare SNCF ce pour une durée initiale de 7 années, prolongée par avenants successifs et dont l'échéance est fixée au 30 juin 2020.

Le rapport d'activités établi au titre de l'année 2018 par le délégataire désigné ci-dessus a fait l'objet d'une analyse auprès du bureau d'études SCET, la fin de délégation étant pour juin 2020, c'est pourquoi il vous est proposé aujourd'hui d'en prendre connaissance. Le rapport d'activités 2019 ne sera présenté par le délégataire qu'à partir du deuxième semestre 2020. Il présente la gestion qualitative et quantitative et apporte les éléments financiers afférents (structure des recettes/dépenses, rentabilité, difficultés, évolutions et améliorations proposées) de l'année concernée.

Il est rappelé qu'il est tenu à la disposition des Elus qui souhaiteraient en prendre connaissance, ce auprès du secrétariat général.

Les places de stationnement sont réparties ainsi qu'il suit :

1. Parcs en clos aériens

- P1	:	315 places	-	utilisation mixte
- P2	:	79 places (dont 5 PMR)	-	utilisation mixte
- P3	:	125 places (dont 7 PMR)	-	utilisation mixte
- Parc du Cygne	:	30 places	-	utilisation mixte
- Le Pot d'Etain	:	15 places	-	utilisation mixte

2. Voirie bordant la gare SNCF

53 places réparties dans les rues périphériques à la Gare ainsi que sur le Parc du Cygne et sur les places délimitées du P3.

Travaux et entretiens :

Au titre de l'année 2018, les travaux et entretiens suivants ont été réalisés dans le cadre du contrat :

- entretien courant des espaces verts,
- entretien courant des horodateurs,
- le curage et le nettoyage du séparateur hydrocarbure du parking P3.

Fréquentation & recettes :

Dans ce rapport, il est fait état d'une diminution du nombre d'abonnements : - 7%

Soit un léger recul des forfaits d'abonnements par rapport à l'année 2017 : 4 122 abonnements (contre 4428 en 2017).

Le chiffre d'affaires TTC par zone est le suivant :

- 7 % pour les abonnements parcs (P1, P2 et P3)
- + 13 % pour les abonnements pot d'Etain,
- + 12 % pour les abonnements voirie,
- 6% pour les horodateurs.

Pour ce qui concerne le nombre de tickets de stationnement, on constate une légère augmentation du nombre de tickets horodateurs : 5 713 en 2018 (contre 5 672 pour 2017, 6 102 pour 2016, 7 159 pour 2015, 6 710 pour 2014 et 5 875 pour l'année 2013), soit une hausse de 1 % (pour mémoire le constat était de - 15 % pour 2016, + 7 % entre 2014 et 2015, +14.21 % entre 2014/2013, et + 2.96 % entre 2013/2012 le nombre de tickets étant de 5 875 pour 2013 au lieu de 5 706 en 2012).

Toutefois cette hausse des tickets horodateurs n'indique pas pour autant une hausse des recettes afférentes ; en effet, les utilisateurs optimisent leur temps d'utilisation d'une place de stationnement et paient ainsi un ticket pour une durée au plus juste prix.

Analyse financière :

chiffre d'affaires TTC par zone	2016	2017	2018	Ecart 2018/2017 en %
abonnements parcs	182 200	169 018 €	156 690 €	-7.29
abonnements pot d'Etain	10 000	8 423 €	9 481 €	+ 12.56
abonnements voirie	2 700	2 046 €	2 294 €	+ 12.12
horodateurs	20 900	20 965 €	19 657 €	-6.23
Total	215 800	200 452 €	188 122 €	-6.15

Il est ainsi noté une baisse globale du chiffre d'affaires de l'ordre de 6,1 % sur l'année 2018, cette baisse s'expliquant principalement par la grève perlée de la SNCF qui a duré trois mois générant ainsi une fréquentation moindre des parcs gare.

Le chiffres d'affaires des horodateurs affiche, également, une très légère baisse pour les raisons évoquées ci-avant. Il est également spécifié dans le rapport que la voirie reste de manière générale bien surveillée, permettant un taux de respect proche du parfait, grâce notamment aux services de la Police Municipale toujours aussi efficace.

On note également une hausse du coût de main d'œuvre liée au départ de Monsieur Thomas (rupture conventionnelle) et au recrutement de Monsieur Goudin.

Les charges directes d'exploitation ont augmenté de 26 %. Ceci est lié au coût de la mise en place du FPS sur les horodateurs modernisés.

La redevance à la ville et au STIF régresse de 6.8 K€ soit 29.6 % (à titre indicatif, la redevance à la Ville et au Stif, était en baisse de 1.8 K€, soit 7 % pour 2017).

Après impôts, le résultat net comptable affiche un solde négatif de 1.4 K€ (pour mémoire le résultat affichait un solde positif de 7.5 K€ sur le rapport 2017, de 6.4 K€ sur le rapport de 2016, 4.5 K€ sur le rapport 2015).

Les évolutions envisagées :

Aucun programme d'investissement ou dépense de renouvellement n'est envisagé pour 2019 et 2020, le contrat arrivant à expiration le 30 juin 2020.

Au terme de la DSP, un état de retour des biens à la Ville sera établi à cette date, les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de la dsp, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service et sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine même s'ils ont été financés et réalisés par l'exploitant ; en outre un audit de sortie de DSP est établi et pourrait permettre un versement compensatoire des sommes non engagées au titre des engagements de réalisation de travaux initialement prévus.

A titre indicatif, il est précisé que la redevance versée par Q Park à la Ville est établie sur deux principes :

Une redevance forfaitaire (fixe)

Une redevance variable (fonction du résultat d'exploitation de l'année n-1)

Ainsi, la Ville a perçu :

	2018	2017
Partie forfaitaire	14.560,00 €	14.560,00 €
Partie variable	1.441,64 €	17.150,54 € *

(*) Depuis le début du contrat la redevance variable n'était pas versée. En 2017, la Ville a donc perçu le rappel période 2011-2017 (3 793,96 € en 2011) (0,00 € de 2012 à 2014) (4 716,79 € en 2015) (8 639,79 € en 2016) soit un total de 17 150,54 €

Il est indiqué qu'il faut relativiser la part variable versée en 2017. Elle correspond au versement de plusieurs années.

Monsieur le Maire fait remarquer le niveau de sécurité satisfaisant et l'absence de remarques des usagers sur les tarifs.

Monsieur Jean-Pierre Lehmuller indique que des places de co-voiturage sont à présent signalisées.

Monsieur le Maire indique, également, qu'une convention sera faite avec la SNCF pour que le petit parking à gauche de la gare soit en gestion communale.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport d'activités au titre de l'année 2018.

2. 4 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2018 DE LA SUEZ EAU France (RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE RPOS) :

Rapporteur : Jean-Marie Tétart.

Ce point est retiré de l'ordre du jour comme indiqué à la page 1 du présent compte-rendu.

2. 5 ANNEXE A LA CONVENTION VILLE/GRDF POUR MISE EN ŒUVRE TELERELEVE GAZPAR :

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie Tétart.

Gaz Réseau distribution de France (GRdF) envisage le déploiement généralisé du compteur communicant gaz pour les particuliers dénommé GAZPAR. Cette infrastructure mettra à la disposition des usagers, via internet, une information individuelle des consommations de gaz naturel. Le dispositif permettra en outre une facturation systématique sur index réel des consommations, sans dérangement des clients et avec une fiabilité accrue.

Ce projet de niveau national qui a débuté en 2011 et sera achevé en 2022 a obtenu l'aval du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie et du Ministère de l'Economie et des Finances ainsi que de la Commission de Régulation de l'Energie.

La mise en œuvre de ce service a débuté sur la petite couronne Ile De France et voit maintenant son déploiement programmé pour 2020 à 2022 sur la grande couronne.

La mise en œuvre de ce service nécessite le remplacement ou le couplage avec un module radio des compteurs présents chez les clients ainsi que l'installation sur des points hauts de concentrateurs permettant la communication des index de consommations gaz entre les compteurs des clients et le système d'information de GRdF.

Ainsi GRdF sollicite l'autorisation de la Ville d'installer un équipement technique de télérelève sur un pylône portant déjà des antennes, celui-ci constituant un point haut nécessaire au dispositif, pylône situé au stade. Des accords de principe ont été donnés par la CCPH propriétaire des bâtiments.

La transmission radio des données devrait durer moins d'une seconde par jour et utiliserait une fréquence faible de 169 MHz qui d'après les techniciens de GRdF serait sans danger pour les populations (une longueur d'onde qui se situerait entre l'émission d'une radio FM 108 MHz et l'émission d'un téléphone portable 800 MHz).

Une convention a été signée le 2 décembre 2008 portant accord sur la distribution de gaz naturel sur l'ensemble du territoire, ce pour une durée de trente ans à compter du 1^{er} janvier 2009, autorisant par la même la mise en œuvre de dispositifs techniques.

La présente annexe à ladite convention, telle que jointe à la présente, a pour but de formaliser l'installation d'un concentrateur sur le pylône tel qu'explicité ci-avant.

GRdF prendra à sa charge l'intégralité des travaux d'aménagement sur les équipements concernés, ainsi que la dépose des installations à l'échéance de la convention. Il prendra également en charge les changements de compteurs des particuliers, ce à coût 0 pour les consommateurs.

Le Conseil Municipal prend acte de ces dispositions.

3 - INTERCOMMUNALITES :

3.1 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2018 DU SITERR :

Rapporteur : Madame Véronique Garcia.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L 5211-39, le rapport d'activités du SITERR (Syndicat Intercommunal de Transport et d'Equipement de la Région de Rambouillet) doit être présenté en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que ce rapport est à leur disposition et peut être consulté au Secrétariat Général.

Au titre de l'année 2017, le SITERR regroupe 58 communes (il regroupait au 31 décembre 2016 : 85 communes), comprend 31 lignes pour une offre kilométrique non communiquée (au 31 décembre 2016, il comprenait 40 lignes pour une offre kilométrique de près de 5 000 000 km par an) et concerne 4 transporteurs (TRANSDEV RAMBOUILLET, TRANSDEV HOUDAN, les Cars HOURTOULE du Groupe LACROIX, les Cars de VERSAILLES). Précédemment, étaient également concernés les sociétés de transport suivantes : la SAVAC, les Cars PERRIER.

Organisation :

- certains collégiens ou lycéens des communes du SITERR sont scolarisés dans des établissements scolaires de RAMBOUILLET. C'est le cas des lycéens qui suivent des options uniquement proposées au lycée Bascan. Ces élèves empruntent des circuits spéciaux scolaires pour rejoindre ces établissements et doivent être munis obligatoirement d'une carte spécifique dite Carte Scol'R. Ces lignes spécifiques sont mises en place pour répondre à ces besoins de déplacements. La règlementation des circuits spéciaux scolaires donne droit à un transport le matin pour le début des cours et un le soir à la fin des cours ainsi que le mercredi midi pour certains enfants ayant cours uniquement le matin et un retour le mercredi soir pour les enfants ayant cours la journée,
- le prix de la carte Scol'R pour les circuits spéciaux s'est élevé à 867,20 € pour l'année scolaire 2017/2019 (pour mémoire : 850,30 € pour l'année scolaire 2017/2018, - tarif fixé par le STIF). Après déduction de la participation du Conseil Départemental des Yvelines de 195 € (identique déjà en 2017, 2016 et 2015) et de l'IdFM de 564 € (pour mémoire : 553 € en 2017), il reste à la charge de la famille la somme de 108,20 € (pour mémoire : 102,30 € en 2017,) . Il est à noter que le coût/élève de ce transport s'élève à 2.203,60 € pour l'année 2018 (pour mémoire 2.553,78 € en 2017).
- Au total 19 collégiens et lycéens habitants Houdan (contre 18 en 2017) utilisent les circuits spéciaux.

Les faits marquants de l'année 2018 :

- mise en œuvre des conventions partenariales sur l'interurbain de Houdan et de la Plaine de Versailles fixant le cadre des relations contractuelles entre l'Ile-de-France Mobilités, les EPCI et les opérateurs de transport, convention courant jusqu'au 31 décembre 2020).

Différentes requêtes des communes membres du SITERR ont été établies : demandes d'assistance ou de modification de parcours, ce par 7 collectivités membres.

Au titre des requêtes formulées par les transporteurs, on notera :

- la refonte de la ligne 17 Montfort L'Amaury – Gare SNCF de Montfort l'Amaury-Mere,
- la médiation auprès de la mairie de Bazainville pour faciliter le passage des bus.

Finances :

En section de Fonctionnement

- les dépenses de l'exercice se sont élevées à 110.974,09 € (pour mémoire : 113.432,49 € en 2017) dont : 37.49 % de dépenses principales portant sur les frais de transports soit 41.607,74 € (pour mémoire : 44.019,94 € soit 38.80 % en 2017),
- les recettes de l'exercice se sont quant à elle élevées à 74.783,03 € (pour mémoire : 75.232,65 € en 2017) dont : 2.74 % de participations des familles : 2.055,80 € (pour mémoire : 1.841,40 € soit 2.44 %),

Soit un solde déficitaire au titre de l'exercice 2018 s'élevant à 36.191,06 € (pour mémoire en 2017, il se portait à la somme de 38.199,84 €).

Après intégration des résultats et reports d'exercice, la section de fonctionnement porte un résultat excédentaire de 160.457,83 € (pour mémoire en 2017 : 196.648,89 €).

En section d'Investissement

- la section d'investissement porte un résultat excédentaire de 55.833,66 € (pour mémoire : il était de 56.104,26 € en 2017). En 2018, le SITERR a fait l'acquisition de mobilier de bureau (armoires de rangement).

Après intégration des résultats reportés de l'exercice précédent, l'excédent global s'élève à 216.291,49 € (pour mémoire il était de 252.753,15 € en 2017).

Evénements importants durant l'année :

- o les Communes de Saulx-Marchais, Condé Sur Vesgre, Vicq, Neauphle le Château, La Queue Lez Yvelines, Gambais, Galluis ont fait l'objet d'adaptation de la desserte des arrêts des Communes desservies par des lignes régulières en raison de l'exécution des travaux,
- o des journées de sensibilisation (campagne de rappel : « Je monte – Je valide » et sécurité) ont été effectuées en mai et juin,
- o des lignes ont été modifiées (les lignes 2, 9, 60, 61, 67), soit par des arrêts supplémentaires, soit par le rajout d'un temps d'attente en gare de HOUDAN, soit par la modification des déposes, soit par l'ajustement des horaires,
- o la société Transdev Houdan a mis en place des comptes twitter, facebook pour transmettre de l'information sur l'actualité du réseau, la société Hourtoule un compte twitter.

Monsieur le Maire fait remarquer que cette compétence devrait revenir à la CCPH.

Madame Véronique Garcia indique que bien souvent le quorum n'est pas atteint et qu'une seconde réunion doit être organisée.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport d'activités au titre de l'année 2018.

3. 2 RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DU SILY :

Rapporteur : Madame Catherine Buon.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L 5211-39, le rapport d'activités du SILY (Syndicat Intercommunal du Lycée de la Queue Lez Yvelines) doit être présenté en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que ce rapport est à leur disposition et peut être consulté au Secrétariat Général.

Au titre de l'année 2018, le SILY **regroupe 57 communes**. Ses compétences actuelles consistent à gérer l'ensemble des équipements extérieurs au lycée et les nécessités occasionnées par la présence de cet ensemble, il s'agit essentiellement du complexe sportif du Lieutel, de la gare routière et des parkings.

Les principaux éléments sont les suivants :

Administration Générale :

- Ont eu lieu 4 réunions du bureau syndical et 4 réunions du comité syndical, dont 2 comités syndicaux réunis une seconde fois en raison de l'absence de quorum,
- Au 31.12.2018, le tableau des emplois est constitué de 2 adjoints techniques à temps complet chargés de veiller à la sécurité du site et de gérer l'entretien du gymnase et les espaces verts et d'une attachée à temps non complet (18 heures hebdomadaires) assurant les tâches administratives, financières et budgétaires ainsi que l'encadrement du personnel technique. Un agent a également été recruté via une activité accessoire et a en charge d'assurer le lien entre le service administratif et les deux agents du service technique.

Organisation :

L'année 2016 avait relancé les prémices de la nouvelle gare routière du Lycée J. Monnet de la Queue Les Yvelines. Ce projet présenté par le S.I.L.Y. et validé par Transdev, d'une desserte de 20 postes à quai et d'aménagements connexes pour un montant estimé à 1 385 000 € HT, d'un parc de stationnement d'environ 100 places pour un montant estimé à 625 000 € HT, soit un montant total de 2 010 000,00 € HT, a été rejeté par la Région Ile-de-France, co-financeur du projet, qui souhaitait revoir les plans en fonction des accès, ce qui occasionnait des dépenses supplémentaires, notamment le déplacement de la ligne du lycée.

Pour obtenir le subventionnement du projet, de nouveaux plans devront être établis faisant apparaître la permutation des aires de stationnement des VL, la desserte bus du lycée et les adaptations connexes liées à ce nouveau projet.

En 2018, le S.I.L.Y. a choisi de sécuriser la gare routière actuelle, conformément aux derniers souhaits des représentants de la Région Ile-de-France ; l'objectif étant de minimiser les coûts tout en renforçant la sécurité du site. Les travaux porteront, notamment, sur les quais, les abris bus et l'éclairage, afin de sécuriser le parking des cars.

Néanmoins, pour pouvoir déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région, le S.I.L.Y. a besoin de fournir les titres de propriété des terrains sur lesquels le gymnase et ses extérieurs sont implantés.

En août 2018, le S.I.L.Y. a reçu une copie de l'arrêté du Préfet portant dissolution du SIVOM de Houdan. Les parcelles dont ledit SIVOM était propriétaire sur le périmètre du SILY, sont transférées à titre gratuit au Syndicat. A ce jour, le S.I.L.Y. reste en attente de la liquidation du SIVOM de Montfort et notamment de la répartition de ses actifs.

Finances :

Les participations de collectivités sont établies sur deux critères :

Le nombre d'élèves fréquentant le lycée Jean Monnet : 76 pour l'année scolaire 2017/2018 pour la Ville (81 pour l'année scolaire 2016-2017),

La population légale selon l'Insee : 3 593 au 1.1 2018 pour la Ville.

En section de Fonctionnement

- Les dépenses de l'exercice se sont élevées à 251 093,32 €.

Outre les dépenses de personnels et les indemnités des élus, les principales dépenses de fonctionnement concernent le chauffage du gymnase, l'éclairage, les amortissements, la prestation de nettoyage du gymnase, divers contrats relatifs à la vérification de la conformité des équipements aux normes en vigueur, les travaux d'entretien et de maintenance, ce à raison de :

58 % de dépenses liées aux rémunérations et indemnités

11 % de dépenses liées aux énergies

13 % de dépenses liées aux amortissements

16 % de dépenses liées aux travaux de réparation et maintenance

5 % de dépenses liées aux frais de nettoyage du gymnase

7 % liées aux autres dépenses de fonctionnement

- Les recettes de l'exercice se sont quant à elle élevées à 351 051,16 €uros

Les recettes de fonctionnement sont principalement constituées par la participation des communes membres et dans une moindre mesure par la location du gymnase et de ses extérieurs aux associations sportives locales.

58 % de recettes liées aux participations budgétisées des communes,
1 % de recettes liées aux produits exceptionnels (rbt trop versé assurance du personnel 2017),
1 % de recettes liées aux atténuations de charges (compensation SFT 2016),
0,2% de recettes liées au remboursement fluides logement gardien,
6 % de recettes liées aux produits de location aux associations,
22 % de recettes liées aux participations fiscalisées des communes,
1% de recettes liées au FCTVA,
11 % de recettes liées au résultat de fonctionnement reporté.
Soit un solde excédentaire au titre de l'exercice 2018 s'élevant à 99.957,84 €uros

En section d'Investissement

Les dépenses de l'exercice se sont élevées à 44 316,68 €uros.

Les dépenses d'investissement de l'année 2018 correspondent aux : travaux partiels de remise en état des clôtures et sols des terrains de basket extérieurs, socles et couvercles servant à maintenir les vigisacs et à éviter que les déchets soient éparés, solde des frais engagés pour la réalisation du dernier avant-projet de la gare routière, passage de câbles dans les TPC pour l'alimentation du portail, du portillon et de l'interphone, but de basket mural à l'intérieur du gymnase.

Les recettes de l'exercice se sont quant à elle élevées à 229 228,12 €.

Soit un solde excédentaire au titre de l'exercice 2018 s'élevant à 184 911,44 €uros.

Les statuts du SILY prévoient que le financement de la section d'investissement s'établisse par la participation des communes membres du syndicat en fonction du nombre d'habitants.

Il est à noter qu'en 2018 aucune participation financière n'a été demandée aux communes pour financer l'investissement, le report de crédit de 2017 suffisant à couvrir les frais de 2018.

Il est précisé que la participation se fait en fonction du nombre d'élèves. En 2018, cela concernait 76 élèves pour la commune de Houdan. Il est important qu'à l'avenir la participation financière ne se fasse pas sur le nombre d'habitants de la commune mais bien sur le nombre d'élèves.

Il est à souligner que rien n'a été accompli pendant ce mandat. Le souci du parking est sa proximité avec la zone commerciale. Il y a également un problème de justification d'acte de propriété de la part de l'ex-SIVOM de Montfort.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport d'activités au titre de l'année 2018.

3. 3 RAPPORT DE LA COMMISSION DE TRANSFERTS DE CHARGES :

Rapporteur : Jean-Marie Tétart.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L 5211-39, le rapport de la Commission de transferts de charges de la CCPH portant sur la compétence « Equipements scolaires et sportifs : étude, réalisation et gestion des équipements d'accompagnement des collèges tels que les installations sportives et aires de circulaire et de stationnement » doit être présenté en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que ce rapport est à leur disposition et peut être consulté au Secrétariat Général.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Commission d'évaluation de transferts de charges de la CCPH s'est réunie le 12 novembre 2019 pour se prononcer et arrêter le montant des charges transférées pour les compétences suivantes :

1° Compétence « Equipements scolaires et sportifs » : étude, réalisation et gestion des équipements d'accompagnement des collèges tels que les installations sportives et aires de circulation et de stationnement » :

COMMUNES	ANNEE 2012 PRISE EN REFERENCE
Boinvilliers	1 556,50
Dammartin-en-Serve	8 552,00
Flins Neuve Eglise	1 113,50
Longnes	8 801,00
Mondreville	3 548,00
Montchauvet	1 700,50
Tilly	2 589,50
Saint-Lubin de la Haye	14 420,06
TOTAL	42 281,06

2° Compétence « Etude, réalisation mise en réseau et gestion des médiathèques, à l'exception de l'entretien, la conservation et la mise aux normes des bâtiments et des matériels par destination » :

Il est souligné que le calcul des transferts de charges pour les médiathèques va être difficile à arrêter car toutes les communes concernées n'ont pas transmis les éléments dans la mesure où toutes les communes n'ont pas transmis les éléments nécessaires au calcul des charges transférées, la commission a décidé de surseoir au calcul et de programmer une prochaine réunion pour le faire avant le prochain conseil communautaire du 17 décembre 2019, dès lors que toutes les informations auront été recueillies.

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, son article L 5211-39,

Considérant que la Commission d'évaluation de transferts de charges de la CCPH s'est réunie le 12 novembre 2019 pour se prononcer et arrêter le montant des charges transférées portant sur la compétence - « Equipements scolaires et sportifs » : étude, réalisation et gestion des équipements d'accompagnement des collèges tels que les installations sportives et aires de circulation et de stationnement » et plus particulièrement sur les participations au Syndicat Intercommunal du Collège de la Région de Neauphlette (SICOREN) et au Syndicat Mixte Intercommunal du Canton d'Anet (SMICA) :

COMMUNES	ANNEE 2012 PRISE EN REFERENCE
Boinvilliers	1 556,50
Dammartin-en-Serve	8 552,00
Flins Neuve Eglise	1 113,50
Longnes	8 801,00
Mondreville	3 548,00
Montchauvet	1 700,50
Tilly	2 589,50
Saint-Lubin de la Haye	14 420,06
TOTAL	42 281,06

Article unique : approuve le rapport de la Commission d'évaluation de transferts de charges de la CCPH.

3. 4 RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DE LA CCPH :

Rapporteur : Jean-Marie Tétart.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L 5211-39, le rapport d'activités 2019 de la CCPH doit être présenté en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'activités 2019 de la CCPH au conseil municipal.

A – **La Communauté de Communes** :

La Communauté de Communes du Pays Houdanais est composée de 36 Communes.

Chiffres clés 2019 :

- 26 agents dont 5 à temps partiel (24 fonctionnaires – 2 contractuels),
- 3 recrutements pour 3 départs,
- 3 postes à pourvoir,
- 35 CDD pour les animateurs du secteur jeunes,
- 103 CV reçus (89 réponses annonces – 13 candidatures spontanées – 4 demandes de stage – apprentissage)
- dépenses 2019 : 1 182 250 €.

B - **Ses compétences** :

1° Obligatoires :

- l'aménagement de l'espace,
- le développement économique,
- le tourisme,
- l'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- la collecte et le traitement des déchets des assimilés,
- la gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GEMAPI).

2° Optionnelles :

- la protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,
- la politique du logement et du cadre de vie,
- la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire,
- la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
- l'action sociale d'intérêt communautaire (Centre de Santé de l'Hôpital de Houdan et le portage de repas),
- la création et la gestion de maison de services publics.

3° Facultatives :

- le service d'assainissement non collectif,
- les déplacements,
- les fournitures scolaires,
- les compétences sportive et culturelle,
- l'aide aux associations d'intérêt communautaire,
- le soutien au secteur associatif,
- la réalisation ou aide à la réalisation de manifestations d'intérêt communautaire,
- la compétence « Enfance Jeunesse »,
- la coopération décentralisée,
- les actions en faveur de l'emploi,
- la petite enfance,
- l'aménagement numérique,
- le SIG,
- les chemins ruraux d'intérêt communautaire et voies vertes.

C - Perspectives 2020 :

- le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » au 1^{er} janvier 2020,
- la poursuite de la tenue des 12 groupes de travail,
- l'intégration au SIG des domaines « métiers » suivants :
 - Voirie (suite à l'auscultation qui sera réalisée sur la totalité des RPH),
 - Voies vertes (finalisation de l'actualisation commencée en 2019),
- la 5^{ème} édition Semaine de l'Industrie,
- l'étude de faisabilité d'un espace de coworking à la gare SNCF de Houdan,
- la poursuite de la commercialisation de la ZA de Longnes,
- les études et projets d'aménagements de la ZA de Septeuil,
- les études et projets d'aménagements de l'extension de la ZI de Saint-Mathieu et de la ZAC de la Prévôté,
- la poursuite de l'entretien des cours d'eau sur le Sausseron et la Vesgre jusqu'à Saint-Lubin de la Haye,
- l'intensification de la lutte contre les espèces invasives,
- les études sur la vulnérabilité en cas de crue,
- la mise en œuvre des moyens et/ou coordination des actions nécessaires, notamment, à l'échelle des bassins versants,
- 2019 : Le Pass Ruralogy pour les opérations à Maulette, Septeuil et Tacoignières a été signé avec le CD 78, le 19 novembre 2019,
 - **D'ici 2021**, création de 95 logements sociaux sur le territoire,
 - **En 2020** : suivi des 7 opérations de logements, cession de la partie restante du terrain rue Saint-Corentin à Septeuil,
- labellisation « Maisons France Services »,
- la mise en place du réseau des médiathèques,
- le printemps des poètes,
- le raconte tapis,
- le ciné goûter,
- les dépôts de livres dans les écoles,
- la rencontre avec un auteur jeunesse,
- la réalisation d'un imagier sur la nature.

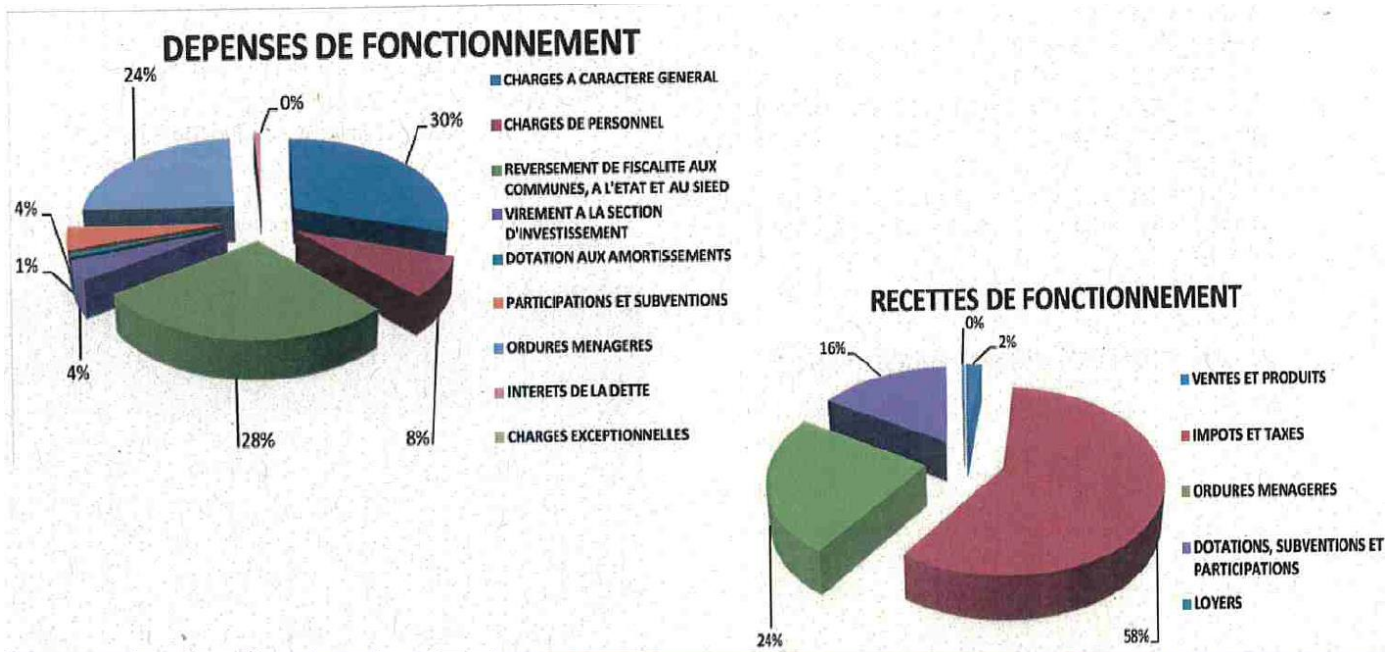
Dans le cadre du projet de territoire, on notera pour 2019 :

- le Groupe « mutualisation » : un groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives et de consommables informatiques a été effectué pour 10 communes membres et la CCPH,
- le groupe « transition énergétique » : a travaillé sur la délimitation du champ d'intervention de la CCPH en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie. A l'issue de cette réflexion le conseil communautaire a adopté une modification des statuts de la CCPH.

BUDGET PRINCIPAL 2019 DE LA CCPH :

Le budget primitif 2019 a été équilibré à 15 569 655 € en section de fonctionnement. Les dépenses de fonctionnement comprennent, notamment, les programmes d'entretien des rivières, les prestations du portage de repas et de gestion des ALSH, les activités Jeunes, les frais de transport des collégiens, les travaux d'entretien de voirie et des bâtiments, les participations versées aux différents syndicats auxquels adhère la collectivité. De nouvelles dépenses ont également été inscrites pour : la mise en réseau des médiathèques, le forum apprentissage, le diagnostic RGPD, l'achat d'un logiciel image pour la communication, le remplacement des lisses dans les stades, l'étude pour traitement de l'air à la piscine et la maintenance du logiciel inscription sur Internet de activités Jeunes.

Les dépenses et recettes de fonctionnement se répartissent comme suit :



Les taux de fiscalité 2019 sont stables :

- taxe d'habitation : 7,79 %,
- taxe foncier bâti : 1,13 %,
- taxe foncier non bâti : 5,63 %,
- cotisation foncière des entreprises : 18,44 %.

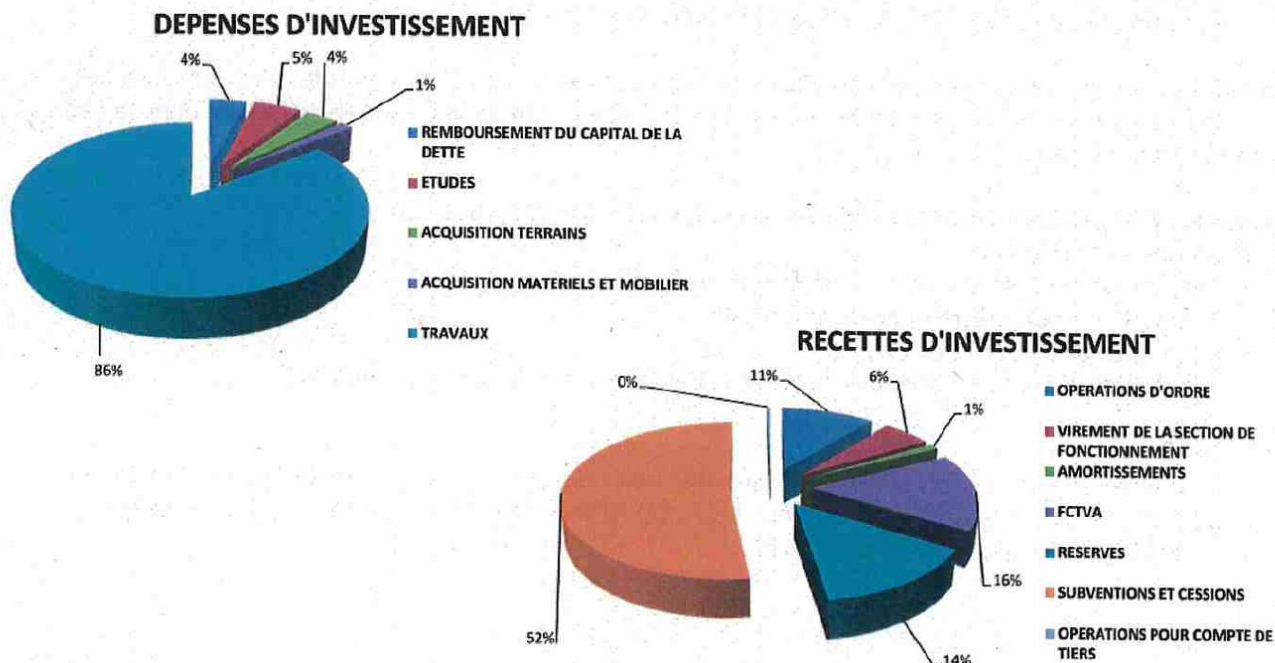
La dépense d'investissement de la CCPH s'élève à 10 625 960 €.

Les investissements nouveaux prévus :

- les équipements sportifs : 1 830 000 € (terrain synthétique, stade houdan, stades Boutigny, Richebourg, Houdan, Orgerus, gymnase Houdan, gymnase Orgerus, piscine, chauffage et fluides bowling, espace Saint-Matthieu),
- voirie : 1 550 000 € (solde triennal 2016/2019, triennal transféré des communes, programme exceptionnel CD 78, programme FDI 28, actualisation base de données voirie),
- développement économique : 1 170 000 € (ZI Bazainville, ZI Longnes, ZAC Prévôté, ZI Saint-Matthieu, signalétique des ZI),
- maison services publics : 240 000 € (antenne à Septeuil),
- acquisitions véhicules : 75 000 €,
- acquisitions matériels, mobiliers et logiciels : 99 500 € (réseau médiathèque, divers matériels et mobiliers),
- diagnostics énergétiques bâtiments communautaires : 60 000 €,
- maîtrise d'œuvre pour ALSH Septeuil + extension multi-accueil : 150 000 €,
- intégrations frais d'études et conventions de mandat : 1 139 650,96 € (mouvement d'ordre),
- régularisation opérations sous mandat voirie 2018 : 156 000 €.

Ces inscriptions de dépenses d'investissement ont été faites sans recours à l'emprunt.

Les dépenses et recettes d'investissement se répartissent de la manière suivante :



Monsieur le Maire félicite le Président, Monsieur Jean-Jacques Mansat, car la CCPH est pour la Ville de Houdan l'intercommunalité la plus importante, celle qui structure le tout. Il est rappelé que Houdan prend sa part dans cette intercommunalité.

Monsieur le Maire fait remarquer que ce mandat était compliqué avec la mise en place de nouvelles Lois, avec la nécessité de trouver les équilibres financiers mais également par le manque d'intérêt communautaire de beaucoup d'élus.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport d'activités au titre de l'année 2019.

INFORMATIONS :

Présentation du rapport annuel sur la qualité de l'eau ARS ILE DE France :

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie Tétart.

L'Agence Régionale de santé Ile de France a transmis à la commune, en date du 24 juillet 2019, le rapport annuel de la qualité de l'eau distribuée au sein de la commune, fondé sur les résultats du contrôle sanitaire effectué au cours de l'année 2018 et élaboré par la Délégation Départementale des Yvelines.

Ce bilan fait apparaître une eau de bonne qualité, conforme aux exigences de qualité définies dans le Code de la Santé Publique. La commune est alimentée, notamment, par le forage de Saint-Lubin de la Haye, situé en Eure et Loir. La Délégation Départementale de l'Eure-et-Loir (DD28) de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de cet ouvrage. Les analyses de l'eau prélevée au forage de Saint-Lubin de la Haye en 2018 mettent en évidence une eau conforme aux exigences de qualité.

Ce rapport est à la disposition des élus qui souhaiteraient le consulter auprès du secrétariat général.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des négociations sont en cours avec le Syndicat de Boutigny pour ramener « La Forêt » dans notre système de distribution d'eau. Une réunion a eu lieu en janvier 2020 sur le site ADARE au sujet de leur alimentation en eau et de défense incendie.

Carnaval le 21 mars 2020 :

Madame Catherine Buon informe le Conseil Municipal que le traditionnel carnaval des écoles aura lieu le 21 mars 2020 à 9 h 30. Départ terrain Dringot.

Concert du 29 février 2020 :

Madame Catherine Vergara remercie les 30 personnes qui sont venues, malgré le mauvais temps, assister au concert « d'Inside Soul » le samedi 29 février 2020, à 20 h 30, salle de la Grange, concert de qualité.

Comité de Jumelage :

Madame Marie-Laure Boudeville informe le conseil municipal de l'accueil d'une délégation anglaise le week-end du 7 au 10 mai 2020.

La marche des frontières :

Madame Marie-Laure Boudeville informe le conseil municipal qu'aura lieu en Allemagne le week-end du 15 juin 2020 la marche des frontières.

Le Confrérie Gastronomique de la Poule et du Pâté de Houdan :

Madame Marie-Laure Boudeville informe le Conseil Municipal que la cérémonie d'intronisation de la confrérie Gastronomique de la Poule du Pâté de Houdan pour le 5^{ème} chapitre aura lieu le 8 mars 2020 à partir de 10 heures à la salle des fêtes, son défilé débutera à 11 h 30.

Comité de Jumelage et les Amis d'Orgerus :

Madame Marie-Laure Boudeville informe le conseil municipal que le comité de Jumelage et les Amis d'Orgerus organisent le 4 avril 2020 un challenge en partenariat avec la Communauté de Communes. Le but est de faire des animations sportives sur une dizaine de sports avec des personnes valides et des personnes handicapées.

Le 5 avril 2020, il est prévu que cinq ou six associations fassent un tournoi par secteur géographique. Cette manifestation est organisée avec l'appui du CPES et le Conseil Général des partenaires locaux.

Elections municipales :

Monsieur le Maire demande aux Elus la disponibilité de chacun pour assurer une permanence aux bureaux de vote du dimanche 15 mars 2020.

Le coronavirus :

Monsieur Jean-Pierre Lehmuller informe le conseil municipal que les consignes arrivent au fur et à mesure par l'ARS sur le sujet. Pour l'instant, il n'y a pas de situation alarmiste, mais il y a tout de même des précautions à prendre.

Les inondations :

Monsieur Jean-Pierre Lehmuller informe le conseil municipal que les eaux de la Vesgre et d' l'Opton ont fortement monté cette nuit dans le secteur du Parc. Les habitants de la rue du Parc ont été alertés par la Ville, la CCPH va de nouveau être sollicitée sur le sujet afin que solutions soient envisagées.

Travaux sur 1914/1918 :

Monsieur Jean-Pierre Lehmuller voulait souligner une particularité qu'il souhaite porter à connaissance. En effet, il a été retrouvé la participation financière de chaque Houdanais pour la construction du Monument aux Morts, Monsieur Claude Richard a d'ailleurs remis à la Ville les carnets officiels de cette époque relatant alors la désignation de personnes par quartier pour récupérer les dons, on retrouve d'ailleurs des familles, des noms existants qui ont participé à la construction pour ledit monument, une participation de l'Etat au prorata des habitants et au nombre de morts ayant été faite.

Hommage à Monsieur Alain Steiner :

Monsieur le Maire invite les membres et le public présents à se recueillir en mémoire de Monsieur Alain Steiner. Une minute de silence en hommage à Monsieur Alain Steiner.

Remerciements aux Elus :

Monsieur le Maire remercie les Elus pour leur engagement pendant ses six années au sein du conseil municipal.

Monsieur Christophe Veillé remercie tous les Elus qui se sont investis ainsi que les membres cooptés sur tous les événements de ce mandat et tout particulièrement Madame Catherine Vergara pour son travail en binôme pendant ces dix-neuf années.

LEVÉE DE LA SEANCE A 22 H 45

Décisions du Maire
pour la période du 13 décembre 2019 au 10 février 2020
Annexe au conseil municipal du 2 mars 2020

- **Contrat de maintenance, d'assistance et d'hébergement du site Internet de la Ville**
 Contrat conclu avec la société Synapse-Entreprises pour un montant annuel forfaitaire s'élevant à :
 - 350 € HT/an, soit 420 € TTC/an pour l'hébergement,
 - 684 € HT/an, soit 820.80 € TTC/an pour la maintenance-assistance,
 - 504 € HT/an, soit 604.80 € TTC/an pour la maintenance corrective évolutive.

- Avenant n° 2 au marché de prestation de services pour le nettoyage vitreries et locaux communaux**
 Avenant n° 2 au marché conclu avec la Société AZUREL proposition indice INSEE n° 010546452.

- **Avenant n° 1 au marché création et maintenance su site Internet de la Ville**
 Avenant n° 1 au marché conclu avec la Société SYNAPSE ENTREPRISES pour une plus-value de 3 876 € TTC).

- **Contrat de prestation de service d'entretien du square Gross Schneen**
 Contrat conclu avec ESAT du MESNIL pour un montant annuel de 4 320 € TTC.

- **Contrat d'entretien de l'orgue de l'église**
 Contrat conclu avec l'atelier CATTIAUX pour un montant de 1 824,00 € TT.

- **Animation de rue déambulatoire avec 12 percussionnistes du groupe « BATOUPERCUS » pour le carnaval des écoles du 21 mars 2020**
 Contrat conclu avec l'association Phebus pour un montant de 1 400,00 € TTC.

- **Concert le samedi 29 février 2020**
 Contrat conclu avec l'Association Inside Soul pour un montant de 400 € TTC.

- **Convention n° 54-19-00110261 relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques Cité de l'Opton, Allée de la Vierge et rue du 8 Mai 1945**
 Convention conclue avec Orange. Le montant dû de l'opérateur au bénéfice de la Ville s'élève à 15 115, € TTC.

- **Avenant n° 1 au marché pour la réalisation de travaux de rénovation et d'extension groupe scolaire élémentaire/maternel : restauration scolaire, salles périscolaires – MAMAP 2019-006-MOE**
 Avenant n° 2 conclu avec l'Atelier MOURIES MARTIN (Groupement MOURIES MARTIN/CERES STRUCTURE/ITEC fluides/GD ECO) pour un montant de 191 167,50 € HT, soit 229 401 € TTC portant paiement direct à chaque cotraitant tel que défini ci-après :

Désignation des membres du groupement conjoint	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation
Atelier d'architecture MOURIES MARTIN	Architecte	111 467,39 €
GD Eco	Economiste	23 629,11 €
Cérès Structure	BET Structures	16 821,00 €
ITEC Fluides	BET Fluides	39 250,00 €

- **Contrat d'entretien de l'éclairage public**
 Contrat conclu avec la Société Energies Services (S. E. S.) aux conditions établies dans le bordereau de prestations type.

